

## **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES FORFAITS AMETHYSTE SUR CARTE NAVIGO**

L'utilisation d'un forfait Améthyste suppose la connaissance et vaut acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation par le Titulaire ainsi que celles relative à la Carte Navigo.

Le forfait Améthyste, créé par le Syndicat des Transports d'Île-de-France, est attribué par les départements d'Île-de-France, chacun agissant pour son seul département. Il est géré par le GIE Comutitres, ci-dessous dénommé « GIE Comutitres », en son nom et pour le compte des transporteurs RATP, SNCF Mobilités et Optile (mandataire des opérateurs privés), ci-après désignés « les transporteurs ».

Le forfait Améthyste est chargé sur une carte Navigo, rigoureusement personnelle et non cessible, propriété du Syndicat des Transports d'Île-de-France (Autorité Organisatrice des Transports d'Île-de-France) et des transporteurs, ci-dessous désignée « la carte ».

La dénomination « titulaire » indique nommément la personne dont la photo et les nom/prénom(s) figurent sur la Carte Navigo.

### **1 PRÉSENTATION ET UTILISATION**

1.1 Utilisable dans le cadre de la tarification zonale de la Région Ile-de-France, le forfait Améthyste permet de voyager sur les lignes régulières de transport en commun des transporteurs, y compris Orlybus, Roissybus, les bus de nuit Noctilien, certaines dessertes locales et certains transports à la demande, les trains TER ou Intercités (hors réservation obligatoire) en 2<sup>ème</sup> classe. Les parcours doivent être intégralement réalisés en Ile-de-France. Il n'est pas valable sur Filéo, Orlyval, le TGV, ni sur les lignes qui n'appliquent pas la tarification francilienne (notamment les navettes de desserte des aéroports Le Bus Direct et VEA Disney et les bus touristiques OpenTour et Cars Rouges).

Le forfait Améthyste est valable pour tout voyage réalisé dans les zones de validité du forfait.

1.2 Le forfait Améthyste est réservé aux personnes ayant leur domicile dans un des départements d'Île-de-France et remplissant les conditions d'attribution fixées par ce département dans la limite des critères suivants :

- soit être âgées d'au moins 60 ans et ne pas avoir d'activité professionnelle,
- soit être adulte handicapé bénéficiaire de l'allocation prévue par les articles 1821-1 à 1821-3 du code de la sécurité sociale ou de l'allocation différentielle de maintien de droits acquis ;
- soit être reconnues inapte au travail par leur régime de protection sociale.

Ces conditions d'attribution des titres peuvent être modifiées par le département.

1.3 Chaque département définit plusieurs catégories de bénéficiaires avec des droits différents. Pour chaque catégorie de bénéficiaires, il fixe le zonage du forfait qui peut être délivré au bénéficiaire (ou les zonages si un choix est possible) et la participation financière demandée pour l'obtention du forfait.

1.4 Dans l'hypothèse où le département permet au bénéficiaire de choisir entre plusieurs forfaits de zonages différents moyennant des frais d'accession différents et offre la possibilité de modifier ce choix avant l'échéance des 12 mois de validité, les modalités et conditions financières du changement d'attribution sont définies et communiquées par lui aux bénéficiaires.

1.5 Le forfait comporte au moins deux zones contiguës.

1.6 Le forfait Améthyste est valable 12 mois à compter du mois fixé par le service du département attributeur. Il est valable du 1er jour (début de service) du premier mois de validité, au dernier jour (fin de service) du dernier mois de validité. Pour Noctilien, le forfait Améthyste est valable du 1er jour du premier mois de validité à 0h00, au dernier jour du dernier mois de validité (fin de service, c'est-à-dire le lendemain 6h00).

Les forfaits Améthyste bénéficient du « dézonage », c'est-à-dire de la possibilité de voyager dans toute la région, du samedi à partir de 0h00 au dimanche jusqu'à 23h59, les jours fériés de 0h00 à 23h59, du 15 juillet à 0h00 au 15 août à 23h59, et pendant les petites vacances scolaires de la zone C telles que définies par le Ministère de l'Education Nationale (Toussaint, Noël, hiver et printemps) du lendemain du jour de fin des cours à partir de 0h00 jusqu'à 23h59 la veille du jour de reprise des cours. L'heure prise en considération est l'heure de la validation en entrée du mode de transport emprunté.

## **2 OBTENTION**

Pour obtenir un forfait Améthyste, le demandeur doit préalablement être muni d'une carte Navigo à ses nom et prénom(s) tels que figurant sur sa pièce d'identité, et sur lequel figure sa photo. (Voir Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de la Carte Navigo en vigueur). Le forfait Améthyste peut uniquement être chargé sur carte Navigo à l'exclusion de tout autre support.

2.1 Les modalités d'obtention du forfait Améthyste et les modalités de paiement, y compris les frais d'accession s'il y en a, sont définies et communiquées par le département.

2.2 Le service du département attributeur des forfaits Améthyste instruit les demandes qui lui sont adressées par les personnes domiciliées dans son département. Il informe la personne des suites données et d'une date prévisionnelle à partir de laquelle le bénéficiaire pourra charger le forfait sur sa carte Navigo.

2.3 Les titres de transport utilisés en attendant d'obtenir le forfait Améthyste ne sont jamais remboursés.

## **3 CHARGEMENT DES FORFAITS**

3.1 Pour voyager, une fois le droit au forfait Améthyste attribué par le service du département, le bénéficiaire doit impérativement charger le forfait Améthyste sur sa carte Navigo.

3.2 Le forfait Améthyste peut être chargé :

- dans les guichets et sur les appareils automatiques de vente de la RATP et de la SNCF
- sur le site [www.navigo.fr](http://www.navigo.fr), rubrique « Recharger ma carte ».

## **4 CONDITIONS D'UTILISATION**

4.1 Les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de la carte Navigo en vigueur s'appliquent.

4.2 Le titulaire d'une carte Navigo chargée avec un forfait Améthyste doit obligatoirement et systématiquement la valider sur les appareils de contrôle des transporteurs rencontrés au cours de son voyage : lors de son entrée sur le réseau (pour le train, le RER, le métro ou le tramway T4) et/ou de sa montée dans le véhicule (pour les bus et les autres tramways), lors des correspondances et en sortie, sous peine de paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.

4.3 En cas d'oubli de sa carte Navigo, pour voyager, le titulaire doit acheter des titres de transport. Ceux-ci ne seront pas remboursés.

4.4 Toute utilisation irrégulière de la carte Navigo (défaut de forfait en cours de validité, utilisation du forfait hors de ses zones de validité, non validation du forfait sur les appareils de validation des transporteurs notamment) constatée lors d'un contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs. Elle peut entraîner également la mise en opposition des forfaits par les transporteurs.

## **5 AJOUT DE FORFAITS**

5.1 Il est possible de charger en plus d'un forfait Améthyste déjà chargé sur une carte Navigo, un forfait Navigo Jour, Navigo Mois ou Navigo Semaine, un forfait Solidarité Mois ou Solidarité Semaine ou un forfait Gratuité Transport.

5.2 Les zones du forfait Améthyste et les zones du forfait Navigo Jour, Navigo Mois ou Navigo Semaine ou Solidarité Transport Mois ou Solidarité Semaine chargé en complément peuvent être jointes ou disjointes.

Si les deux forfaits ont des zones disjointes (zones 1-2 et zones 4-5), le client ne peut réaliser en une seule fois des trajets reliant les zones des deux forfaits chargés. Il doit alors acheter à chaque fois un titre de transport valable pour l'intégralité de son trajet.

5.3 Les tarifs et conditions d'achat des forfaits Navigo ou Solidarité chargés en complément du forfait Améthyste sont identiques à ceux des forfaits Navigo achetés isolément (voir CGVU des forfaits Navigo Jour, Mois et Semaine ou Solidarité en vigueur).

## **6 PERTE, VOL, DYSFONCTIONNEMENT, ECHANGE**

Se reporter aux Conditions Générales de Vente et d'Utilisation de la carte Navigo en vigueur.

## **7 CHANGEMENT DE SITUATION DU BÉNÉFICIAIRE**

En cas de changement de situation personnelle (nom, adresse...), le bénéficiaire doit se rapprocher du service du département attributeur et des transporteurs pour, le cas échéant, faire modifier sa situation.

## **8 EXPIRATION ET RENOUELEMENT DU FORFAIT AMÉTHYSTE**

Les modalités de renouvellement du forfait Améthyste à expiration de sa période de validité sont définies et communiquées au bénéficiaire par le service du département attributeur des forfaits.

## **9 INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNEES PERSONNELLES**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique déclaré à la CNIL dont la finalité est la délivrance et la gestion des ayants-droits au forfait Améthyste. Certaines informations (nom, prénom, adresse, droit accordé) sont transmises par le service du département attributeur des forfaits Améthyste au GIE COMUTITRES (organisme gestionnaire des forfaits et des cartes Navigo) et ses prestataires de services à des fins de gestion de la carte Navigo (se reporter aux CGVU de la carte Navigo).

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, toute personne concernée par le traitement dispose :

1. d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;

2. d'un droit d'opposition :

- au traitement de ces données, pour des motifs légitimes ;
- à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection ;

L'ensemble de ces droits s'exerce auprès du service du département attributeur des forfaits Améthyste. Pour exercer les droits relatifs aux informations traitées dans le cadre de la gestion de la carte Navigo, se référer aux conditions générales d'obtention et d'utilisation du passe Navigo.

## **10 APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION**

Le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les transporteurs se réservent le droit de faire évoluer les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients par voie de publication au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France, ainsi que par voie d'affichage dans les bus et/ou les gares et/ou les stations et/ou les tramways et/ou les sites internet [www.navigo.fr](http://www.navigo.fr), [www.optile.com](http://www.optile.com), [www.ratp.fr](http://www.ratp.fr) et [www.transilien.com](http://www.transilien.com).